



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Monsieur Emmanuel Macron
Présidence de la République
Palais de l'Élysée
55 – 57, rue du Faubourg-Saint-honoré
75008 Paris

Paris, le 17 décembre 2021

Carte d'exploitant-forestier : Monsieur le Président de la République, ne laissez pas votre Ministre de l'Agriculture tuer les exploitants-forestiers.

Monsieur Le Président,

Les exploitants-forestiers, et plus particulièrement les exploitants-négociants que nous représentons majoritairement, en appellent aujourd'hui à votre bon sens et à votre pragmatisme pour que votre Ministre de l'Agriculture, sous couvert de réglementer notre profession, ne tue pas celle-ci et n'accélère ainsi notre disparition.

Réclamée depuis des années par notre syndicat qui en est l'instigateur, la création d'une carte d'exploitant forestier se donnait pour objectif de moraliser nos activités et de constituer pour les propriétaires publics et privés la garantie que les acheteurs de leurs bois valoriseront au mieux la totalité de la ressource, se montreront respectueux de l'environnement en adhérant à un code de bonne conduite, limiteront leur empreinte carbone et donneront, à prix égal la préférence aux transformateurs européens.

En ne retenant que trois critères subsidiaires - la connaissance des traitements phytosanitaires qui relève de la compétence des entreprises de traitement et/ou des transitaires, l'obligation de transformation en Europe pour les bois issus des forêts publiques mais aussi privées alors que ceux-ci n'appartiennent pas au domaine public et le calcul de l'empreinte carbone uniquement pour les seuls exploitants-négociants alors que les scieurs-exploitants pourront continuer à exporter hors d'Europe les essences et qualités secondaires qui ne les intéressent pas -, le Ministre de l'Agriculture détourne de

..... /.....

sa vraie finalité la carte d'exploitant-forestier, se sert de celle-ci pour limiter l'accès à la ressource aux seuls transformateurs et crée ainsi une distorsion inacceptable qui entrainera irrémédiablement l'arrêt de nos activités, la fermeture de nos entreprises et la destruction de centaines d'emplois; ce qui va à l'encontre même de la liberté de commercer et d'entreprendre à laquelle vous êtes viscéralement attaché.

Derrière le décret qu'il s'apprête à prendre, votre Ministre de l'Agriculture entend régler de manière arbitraire et autoritaire les tensions d'approvisionnement actuelles (notamment sur le chêne) alors que le dialogue et les échanges entre tous les acteurs de la filière-bois - que nous réclamons depuis 4 ans- permettraient de trouver des solutions acceptables pour tous, respectueuses à la fois du droit français et européen.

Si vous n'y mettez pas fin, ce décret aura deux conséquences désastreuses pour nos forêts et la filière bois :

- Il rendra impossible à l'avenir tout export de bois hors d'Europe (en violation de toutes les règles du commerce international) et menacera directement la survie de nos forêts car il ne sera plus possible d'exporter les bois malades (épicéas scolytés, frêne chalarosés, etc) que ne peuvent absorber dans leur totalité les transformateurs européens et dont la présence en forêt contamine les bois sains, ni de valoriser, en les commercialisant hors d'Europe , les essences secondaires (frênes, chataigniers, hêtres, merisiers...) que délaissent actuellement les transformateurs européens et, en cas de tempêtes, les chablis ; les uns et les autres finissant en trituration ou en bois de chauffage,
- Il privera d'un revenu substantiel les propriétaires privés qui ne pourront plus vendre à l'export les bois qui n'intéressent pas ou peu les transformateurs européens (soit plus d'un tiers de la récolte de feuillus), ce qui les conduira, faute de ressources suffisantes, à renoncer à reboiser leurs forêts en feuillus; avec pour résultat voir disparaître dans 100 ans les chênes de nos forêts.

Mais l'aberration de ce futur décret ne se limite pas là, il repose sur l'absurdité du système technocratique que se propose de mettre en place Mr Julien Denormandie, inapplicable en l'état, puisqu'il impose :

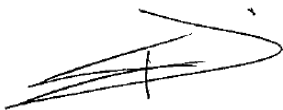
- Deux journées de formation aux traitements phytosanitaires et aux enjeux climatiques et environnementaux alors qu'il n'existe à ce jour aucun organisme de formation compétent et habilité pour dispenser cet enseignement,
- Le calcul aux seuls exploitants-négociants (les scieurs exploitants dont l'empreinte carbone est supérieure en raison de la transformation en étant

..... /.....

exclus) de leur empreinte carbone, de manière rétroactive, sans en définir les critères, ni le mode de calcul et sans attendre la mise en place d'un logiciel simple et pratique que nous avons proposé de développer.

Si ce décret, qui va à l'encontre même des valeurs que vous défendez depuis 5 ans – la liberté d'entreprendre, la simplification administrative, la vérité des chiffres, la défense de l'intérêt général versus celle des intérêts particuliers, la concertation et la réduction des fractures professionnelles –, entrainé en vigueur dans les prochaines semaines, nous assisterions à la disparition immédiate, faute d'accès à la ressource, du maillon essentiel de la filière-bois que nous représentons et qui est le seul à valoriser 100% de la récolte.

Dans l'attente de votre intervention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos plus hautes considérations.



David Caillouel,
Président du Syndicat des Exploitants de la Filière Bois (SEFB)

Copies : Mr Jean Castex, Premier Ministre
Mr Gérard Larcher, Président du Sénat